Département de la Marne Arrondissement de Châlons-en-Champagne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VITRY LA VILLE Séance du 3 mars 2022

Date de convocation : 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de André MELLIER, Maire

Présents : Mrs. CAIADO Victor, CALAMY Romain, DUTHUILLE Jean-Pierre, HINCELIN

Philippe, LINARD Quentin, LOILLIER Isabelle, TENDART Lionel, Mme

MELIS Séverine

Excusés: Mrs. DUPRE Eric, LARUE Aurore

Absent:

Secrétaire de séance : M. HINCELIN Philippe

Le PV du Conseil municipal du 18 janvier 2022 est accepté à l'unanimité.

Début de séance :

- ✓ A l'issue du conseil de janvier 2022, le Conseil municipal avait sollicité l'Association Patrimoine et Avenir de Vitry-la-Ville (APAV) pour l'achat et la pose de huit prises en vue de l'installation des décorations de fin d'année. Jean Pierre DUTHUILLE, Président de l'APAV, précise qu'accord a été donné pour cette dépense. Il a également été convenu de l'installation d'un éclairage LED audessus de la mairie.
- ✓ Lecture est faite de la lettre du Préfet de la Marne, signés des différents ministres, concernant la guerre en Ukraine. A ce titre également, Monsieur le maire informe le conseil qu'un prospectus de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole sera distribuée dans la commune.
- ✓ Un planning est proposé aux conseillers, concernant les élections à venir, autour de la tenue des urnes.

Suivant l'ordre du jour :

PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire propose la pose d'un panneau d'affichage au croisement de la rue de Champagne et de la rue de la Libération. Un devis comparatif est présenté : le coût d'un panneau se situerait entre 4000 € et 12 500 €. Le conseil note le coût élevé, la question des informations à faire paraitre, ainsi que celle de la fiabilité à long terme.

Le conseil vote en défaveur de ce projet, à 7 voix contre, 2 voix pour.

▶ LOGEMENT DU 7 RUE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du logement du 7 rue de Champagne, dont la Mairie est propriétaire, et qui est actuellement inoccupé. Celui-ci comprend la réfection de l'isolation thermique, le réaménagement de l'espace intérieur, la création d'une salle de bain à l'étage et la rénovation des sols. Un conduit pouvant recevoir un poêle à granulés sera également prévu.

Sont abordées la question des entreprises sollicités. Monsieur le Maire précise que Monsieur DIMPRE, électricien à Vitry-la-Ville, n'a pas souhaité s'engager sur ce projet. En termes de coût, une dépense de 100 000 € serait à prévoir.

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur la nécessité de rénover ce logement, actuellement en très mauvais état.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Suite à la sollicitation de la Préfecture de la Marne, lecture est faite du rapport établi dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire. La participation financière des employeurs publics deviendra en effet obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, et 2026

pour les contrats de santé. Monsieur le Maire précise que la mairie a déjà souscrit un contrat de prévoyance.

La discussion qui s'en suit porte donc sur le caractère obligatoire de ces futurs contrats santé, tels qu'ils existent chez les employeurs privés.

PLUI DIAGNOSTIC FONCIER

Monsieur le Maire rappelle le principe du diagnostic foncier, tel qu'établi par l'AUDC et la Communauté de communes. Celui-ci prévoit notamment des échanges en binôme avec la commune de Vésigneul-sur-Marne. A cet effet, une réunion doit se tenir le 30 mars pour mettre en commun les travaux respectifs, avec un échange prévu avec l'AUDC et la CCMC le 5 avril 2022.

Néanmoins, en l'absence des documents qui devaient être communiqués par la CCMC à la commune au plus tard le 28 février, le conseil n'est pas en mesure d'avancer sur ce travail, comme prévu. Le conseil craint par ailleurs que ce retard ne bouscule les autres dates.

RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle le mode de fonctionnement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), lequel comprend l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Par délibération du 10 mars 2017, le Conseil municipal a instauré le RIFSEEP, conformément au principe de parité avec les agents des services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient néanmoins de mettre à jour ce régime indemnitaire compte-tenu, notamment, de l'absence de mise en place du CIA, de l'évolution de l'organigramme de la commune, et de l'absence de prise en compte de la filière technique.

Il est ainsi proposé d'étendre le RIFSEEP à l'ensemble des catégories B et C, filières technique et administrative, selon le tableau ci-présenté :

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	B1	8 000	1 000
Catégorie C			
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maitrise	C1	5 000	1 000

Cette modification du RIFSEEP sera présentée au Comité technique du 5 avril 2022.

Le conseil vote en faveur de ce projet, à 8 voix pour, 1 abstention.

DECORATION SUR FACADE

Proposition est faite, par Jean-Pierre DUTHUILLE, Président de l'APAV, de faire peindre une fresque murale sur le mur droit du logement du 5 rue de Champagne, qui se trouve être en vis-à-vis avec la mairie.

Des exemples de fresque et de société sont présentées. Le coût serait supporté par l'association.

Le conseil donne son accord à l'unanimité. La fresque sera soumise à son approbation.

REMBOURSEMENT DEPENSES D'UN AGENT : DELIBERATION

En vue de rembourser les dépenses faites par la précédente secrétaire de mairie pour le compte de la commune, d'un montant de 102,12 €, il est nécessaire de délibérer.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

NBI: NOUVELLE BONIFICIATION INDICIAIRE

La NBI est un complément de rémunération obligatoire pour les emplois comportant une responsabilité, une technicité, ou une polyvalence particulière.

Les postes de secrétaire de mairie et d'agent technique polyvalent des communes de moins de deux mille habitants sont ainsi concernés par cette majoration indiciaire, prévue respectivement à hauteur de quinze points d'indice et de dix points d'indice.

Un décret, paru le 1^{er} mars au journal officiel, prévoit d'augmenter cette majoration pour les secrétaires de mairie à hauteur de trente points d'indice.

ASSAINISSEMENT DU RESTAURANT

Le dispositif d'assainissement non-collectif du restaurant rejette de l'eau et d'autres éléments sur le domaine public. Il est évoqué le délai dans lequel cette situation pourra être résolue.

ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE

L'assainissement de la mairie a été débouché suite à l'intervention de VEOLIA.

o BETONNAGE POUBELLES CIMETIERE

Monsieur le maire informe que le conseil que l'emplacement prévu pour les poubelles du cimetière a été bétonné.

o **DEMANDE DESRUELLE**

Lecture est faite au conseil de la demande de Madame et Monsieur DESRUELLE, qui souhaitent faire inscrire au compte-rendu la mise à disposition d'un terrain leur appartenant, selon les conditions fixées par la délibération n°2185 du 6 septembre 2012, tel que :

« En vue de permettre à la commune de Vitry-la-Ville d'effectuer un bassin ou une lagune de décantation pour récupération des eaux de pluie, lors des travaux sur le réseau public. Dans un premier temps, un terrain de Jean-Luc Desruelle a été mis à disposition de la commune de Vitry-la-Ville. La commune n'avait pas de solution pour un emplacement de bassin et Jean-Luc Desruelle a accepté qu'un bassin soit creusé au bout de la ruelle des près sur son terrain. Il devra être effectué un échange officiel avec la commune et compensation par la commune d'une surface équivalente au lieudit le Pré le loup. Charge à la commune des frais encourus par cette transaction et charge à la commune d'entretenir cet espace du bassin ruelle des près tant au niveau des espaces verts que de l'entretien et de la dératisation. »

Levée de la séance à 21h.